

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le 15 mars 2010 à la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Patric Frigon,	conseiller
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Monsieur	François Girard,	conseiller

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h et vérifie le quorum.

Les sujets à considérer sont les suivants:

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure – Lot 15-28-P du rang de la Rivière-aux-Outardes
3. Période de questions
4. Fermeture de la session

2010-03-047
5303

DÉROGATION MINEURE – LOT 15-28-P DU RANG DE LA RIVIÈRE-AUX-OUTARDES

CONSIDÉRANT QUE

le conseil prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2010-01 soumise par le propriétaire du terrain constitué du lot 15-28-P du rang de la Rivière-aux-Outardes, canton de Manicouagan;

CONSIDÉRANT QU'

il est proposé de créer un lot distinct dans au plan officiel du cadastre dans le but d'y construire une résidence unifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE

la profondeur du lot projeté varie entre 60.14 mètres et 67.44 mètres, alors que la profondeur minimale prescrite pour un lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et à moins de 300 mètres d'un lac est de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE

les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE

sans l'obtention de la dérogation mineure demandée, le respect de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE

les propriétaires des immeubles voisins pourront continuer à jouir de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que la demande de dérogation mineure DM-2010-01 soit acceptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2010-03-048
5304

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Patric Frigon, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 09.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André LePage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.